

r72846

Q&R 1

Q1: Le client envisagerait-il une chaise avec un dossier haut au lieu d'un appui-tête ?

R1: Non. Un appui-tête est nécessaire

Q2: L'autorité compétente acceptera-t-elle une hauteur de dossier standard si la hauteur totale du dossier et de l'appui-tête combinés est supérieure à 26", c'est-à-dire réglable de 23" à 29" ?

R2: Comme le stipule l'annexe A, il faut que le dossier seul ait une capacité de réglage supérieure à 26".